

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1404

Caluire et Cuire - Cession de mitoyenneté d'un mur par la Ville de Lyon au profit de la Société SNC European Homes sis 36 rue Coste - EI 99025 -

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1404 - CALUIRE ET CUIRE - CESSIION DE MITOYENNETE D'UN MUR PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE LA SOCIETE SNC EUROPEAN HOMES SIS 36 RUE COSTE - EI 99025 - (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 36 rue Coste à Caluire-et-Cuire, sur une parcelle de terrain anciennement cadastrée BE 99, d'une superficie de 1 519 m<sup>2</sup>. Cette parcelle de terrain supporte un local associatif et ses annexes (caves, sanitaires), ainsi que des jeux de boules en extérieur mis à disposition de l'Association « l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Municipale de la rue Jacquard », depuis le 17 décembre 2004, par un bail de terrain.

Ce local jouxte un terrain appartenant à la SNC European Homes sis 38 ter rue Coste à Caluire, cadastré BE 300, BE 301 et BE 302, sur lequel cette dernière conduit une opération de construction d'un ensemble immobilier comprenant deux immeubles.

Il résulte d'un plan de reconnaissance de limites du 7 septembre 2011 et d'un procès-verbal de reconnaissance des limites dressés par géomètre le 8 juillet 2013, que le mur séparatif jouxtant le local associatif est pour partie propriété de la SNC European Homes, sur une distance de 9,51 mètres linéaires, puis mitoyen sur une distance de 10,99 mètres linéaires, jusqu'à hauteur d'héberge, l'exhaussement appartenant à la SNC European Homes.

De même, concernant la partie de mur séparant le terrain de boules municipal de la propriété voisine, le mur est mitoyen sur une distance de 28,30 mètres linéaires jusqu'à une hauteur de 2,80 m environ, l'exhaussement appartenant à la SNC European Homes.

C'est pourquoi, la SNC European Homes a sollicité de la Ville de Lyon l'autorisation d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de son projet immobilier comprenant notamment la démolition du mur séparatif longeant la propriété communale, en partie mitoyen, avec reconstruction d'un mur en lieu et place.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été consentie au profit de la SNC European Homes, le 28 janvier 2014, pour autoriser notamment les travaux sus décrits et aux termes de laquelle il est prévu que la Ville de Lyon cèdera la mitoyenneté du mur au profit de la SNC European Homes afin de retrouver une unité juridique de ce mur. De plus, l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera pris en charge par la SNC European Homes.

Un document d'arpentage a donc été dressé par le géomètre afin de diviser la parcelle cadastrée BE 99 en deux parcelles distinctes :

- la parcelle cadastrée BE 497 correspondant au tènement immobilier supportant le local associatif et ses annexes ainsi que le terrain de boules en extérieur d'une surface de 1 508 m<sup>2</sup> ;

- la parcelle cadastrée BE 498 correspondant au mur mitoyen et à son assise d'une surface de 11 m<sup>2</sup>.

C'est ainsi qu'il a été convenu la cession de la mitoyenneté du mur par la Ville de Lyon au profit de la SNC European Homes pour un montant de 1 000 €, prix admis par France Domaine dans son avis n° 2015-034V1604 du 25 juin 2015. De plus, il est précisé que l'acquéreur prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver la cession de la mitoyenneté du mur sis 36 rue Coste à Caluire-et-Cuire au prix de 1 000 €, telles que les conditions figurent dans le compromis de vente joint au présent rapport.

Pour permettre la cession en cause, la parcelle cadastrée BE 498 doit être déclassée du domaine public suite à sa désaffectation par arrêté du 7 août 2015.

Vu le projet d'acte de vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'arrêté de désaffectation en date du 7 août 2015 ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. Le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public de la parcelle BE 498 située 36 rue Coste à Caluire-et-Cuire.

2. La cession de la mitoyenneté du mur sis 36 rue Coste à Caluire-et-Cuire, cadastré BE 498, au prix de 1 000 € par la Ville de Lyon au profit de la SNC European Homes, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente aux conditions précitées ainsi que tout acte y afférent.

4. La prévision de la recette sera inscrite au budget de la Ville de Lyon et imputée à la nature comptable 024, fonction 01, de l'opération FONCESSI, du programme foncier VDL.

5. La réalisation de la recette sera imputée à la nature comptable 775, fonction 020, de l'opération FONCESSI, du programme FONCIERVDL.

6. La sortie du bien du patrimoine de la Ville de Lyon sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 :

N° d'inventaire	Désignation	Superficie cédée m <sup>2</sup>	Superficie totale EI m <sup>2</sup>	Compte nature	Montant €
99025T001-02	Mur mitoyen et assiette foncières	11,00	1 519,00	2115	1 000,00

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY